

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 09-216 AFIN DE MODIFIER LA NORME SUR LES BÂTIMENTS
UNIQUES SUR UNE MÊME RUE**

PARTIE I **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Article 1.1

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue.

Article 1.2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueront de s'appliquer.

PARTIE II **DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

Article 2.1

L'article 15.5 intitulé bâtiment unique du Chapitre 15 est abrogé et remplacé par ceci:

15.5 Bâtiment unique sur la même rue

Il est interdit de construire, d'aménager, de modifier, de rénover un bâtiment principal résidentiel unifamilial de manière à ce que ce dernier soit identique à un autre bâtiment principal résidentiel unifamilial situé ou en projet, dont les plans et devis ont fait l'objet d'un permis de construction, sur la même rue.

Il peut y avoir certaines similitudes au niveau des plans architecturaux, mais il doit y avoir une différence en ce qui concerne le revêtement extérieur des murs et de la toiture (couleurs et matériaux).

PARTIE III **DISPOSITIONS FINALES**

Article 3.1

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute autre disposition ou illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Article 3.2

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) et du Code municipal.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 avril 2015
Adoption du projet de règlement :	7 avril 2015
Avis public – Consultation :	8 avril 2015
Consultation publique :	5 mai 2015
Adoption du règlement :	5 mai 2015
Avis public – Entrée en vigueur :	9 juin 2015